



# Servitudes d'utilité publique

Porter à connaissance de l'État  
à l'échelle de la  
**Communauté de communes  
du pays d'Orthe et Arrigans**

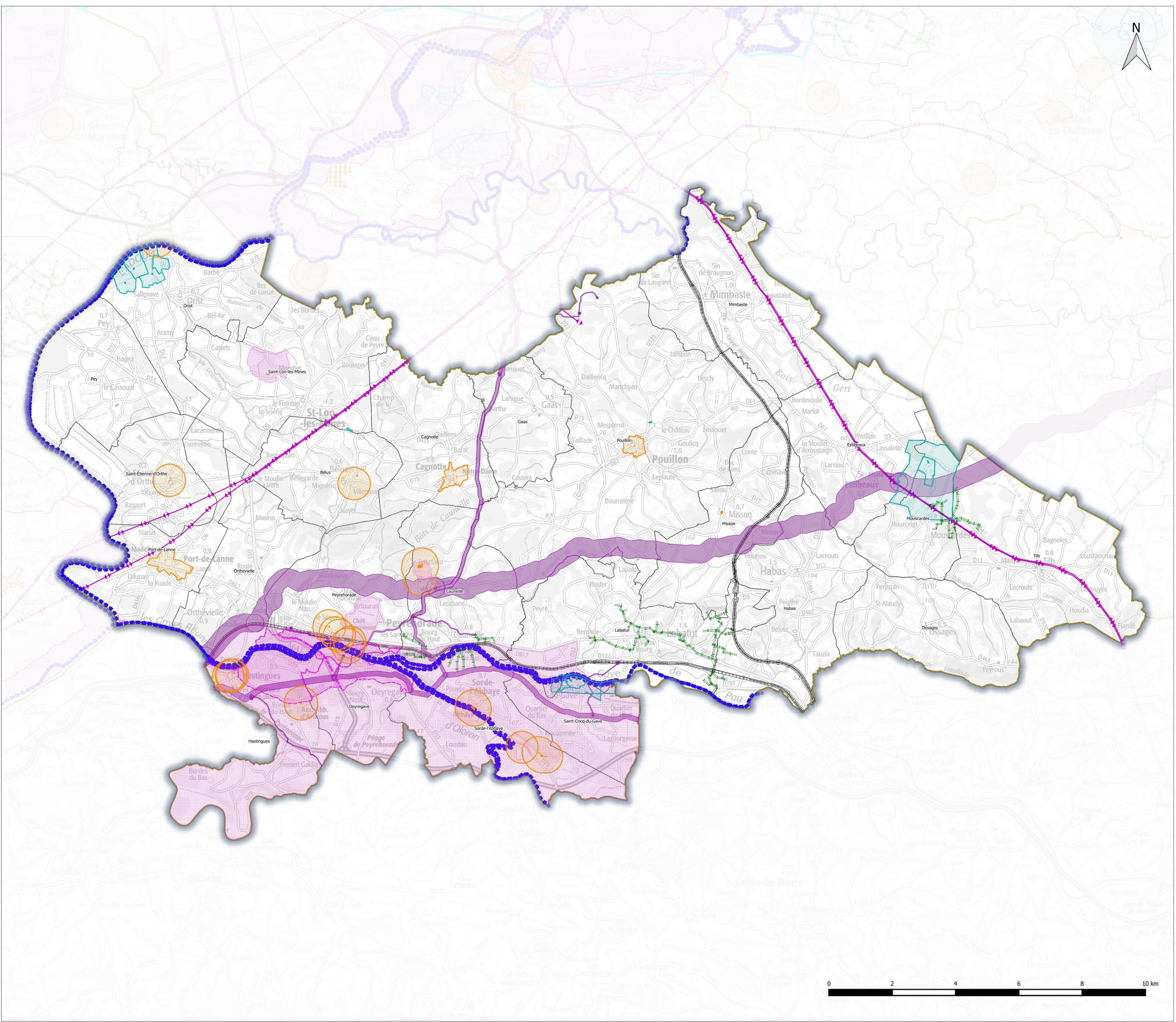
Document établi le 24/09/2021



ATTENTION  
La direction départementale des territoires et de la mer des Landes ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude du report de ces servitudes ; celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants, bénéficiaires, gestionnaires, ...)  
Pour instruire un avis sur un dossier proche du tracé d'une de ces servitudes, il est nécessaire de consulter le gestionnaire de la servitude.

## Légende

- EPCI
- Communes
- Servitude d'utilité publique :
  - AC1 - Monuments historiques
  - AC2 - Sites inscrits et classés
  - AS1 - Protection des eaux
  - EL3 - Servitude de halage et de marchepied
  - I1 - Canalisations de transport de matières dangereuses
  - I4 - Lignes électriques
  - PM1 - Plan de prévention risques naturels prévisibles
  - T1 - Voies ferrées
- Pour information :
  - Canalisations souterraines d'irrigation



NOTA :  
- La servitude T1 concerne tous les territoires situés à l'intérieur des zones de déplacement TS.

